

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

5 mars 2015

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

*Date du
Conseil Municipal*

11 mars 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents --- 25

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

6/ EXERCICE 2015 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – LISTE COMPLEMENTAIRE – ADOPTION

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°14.12.12 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a inscrit au budget primitif 2015, une enveloppe de 1 115 250 € pour participer au fonctionnement des associations ou apporter un financement exceptionnel à un projet. Le même Conseil a procédé à l'attribution de l'essentiel des subventions pour 2015 et mis en réserve le solde. Cette période complémentaire visait à compléter l'instruction des dossiers de demande de subvention ainsi qu'à poursuivre les échanges avec certaines associations sur l'objet de leurs demandes.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Bien que seule l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € nécessite l'établissement d'une convention, la Collectivité va mettre en place une convention avec certaines associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle, afin d'encadrer les relations réciproques pour la réussite de la manifestation. Ce sera le cas avec l'association Festi'mer et la Ligue de Tennis des Pays de la Loire dont la subvention a été attribuée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

En dehors de ces cas, le versement de subventions exceptionnelles s'effectuera en deux phases : 80 % à la notification et 20 % sur présentation du bilan financier. En effet, les associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle demeurent soumises à l'obligation de la production d'un compte-rendu financier dans les six mois suivant la réalisation de l'évènement. Sur cette base, la Collectivité se réserve le droit de verser tout ou partie du solde de la subvention.

Dans ce cadre, et sur la base de dossiers de demande de subventions complets et/ou de finalisation des projets exceptionnels, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations mentionnées ci-après :

Association	Objet de la subvention	Montant
Ensemble Triade	Fonctionnement	1 000 €
Association Danses Loisirs et Presqu'île	Fonctionnement	800 €
Association Culture et Loisirs de Pornichet	Fonctionnement	1 000 €
ESCO 44 Athlétisme	Fonctionnement	1 200 €
ESP Gym / Yoga	Fonctionnement	900 €
Musique et Culture	Exceptionnelle / Concert de Noël	2 000 €
ECLAT (Etude et Connaissance du Littoral Atlantique)	Exceptionnelle / Commémoration 14-18	870 €
L'Outil en Main de la Côte d'Amour	Exceptionnelle / Accueil du congrès national	5 000 €
Vélo Club de Pornichet	Exceptionnelle / Grand Prix Ville de Pornichet	1 100 €
Cap 270	Exceptionnelle / Transat 6.50	3 000 €
Festi'mer	Exceptionnelle / Concours de pêche au bar	22 000 €
Amicale de jumelage Pornichet-Bexbach	Exceptionnelle/ 30 ^{ème} anniversaire	2 400 €

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
 ⇒Vu la délibération n°14.12.12 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014,
 ⇒Vu le projet de convention avec l'association Festi'mer ci-annexé,
 ⇒Vu le projet de convention avec la Ligue de Tennis des Pays de la Loire ci-annexé,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 mars 2015,
 ⇒Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 4 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Adopte la liste des subventions telle qu'elle figure ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions de financement avec les associations ci-annexées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

